Son excellence monsieur le vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur Sécurité et Affaires Coutumières.

Monsieur le Ministre des Mines

- Madame l'Inspecteur Général du Travail (Tous) à Kinshasa/Gombe

 L'Intersyndicale de Banro Corporation Ltd à Bukavu/Sud-Kivu

Concerne: Suspension des opérations des Entités du Groupe

Banro Corporation Ltd

A Monsieur le Directeur Général de BANRO Corporation Ltd à BUKAVU

Monsieur le Directeur Général,

Il ressort du rapport de la mission effectuée auprès du Groupe Banro par une équipe composée d'un Inspecteur du Travail, d'un Contrôleur du Travail et de deux Membres de mon Cabinet les observations ci-après :

- 1. Le Président et Directeur Général de Banro Corporation Ltd, Monsieur BRETT RICHARDS, n'a pas qualité d'engager les entités du Groupe Banro dans la mesure où ces entités sont autonomes et dotées chacune de sa personnalité juridique.
- 2. La société Banro Corporation Ltd n'a pas de personnalité juridique en RDC et par conséquent, elle n'existe pas,
- 3. La procédure en matière de constat de cas de force majeure a été gravement violée,
- 4. L'insécurité évoquée pour qualifier le cas de force majeure est réelle, mais elle est constatée uniquement à Salamabila dans la province du Maniema où est située la société Namoya Mining SA,
- La société Namoya Mining SA, continue de produire.

8^{ème} niveau, Immeuble du Gouvernement, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe - RDC

C'est pourquoi, votre décision de suspendre les opérations sur toutes les entités du Groupe Banro ainsi que les contrats de travail de tous les employés en raison de cas de force majeure, est nulle et de nul effet et, par conséquent, tous les actes posés au nom des responsables de toutes les entités dudit Groupe constituent une usurpation pure et simple de fonctions.

En attendant la régularisation de la procédure pour l'examen du fond du dossier, je vous recommande au strict respect des textes légaux et réglementaires y afférents.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Dr. ILUNGA NKULU Néné

04/14/019